

*Relations de travail au Parlement—Loi*

● (1610)

Le jugement a été rendu aujourd'hui par le juge Pratte et je crois qu'il représente un élément nouveau important dont il faut tenir compte maintenant. Et ce que je crois qui est essentiel c'est donc que la motion de reporter d'un mois l'adoption de ce projet de loi par ma collègue de Hamilton-Est (M<sup>me</sup> Copps) devient d'autant plus pertinente.

Il m'apparaît absolument essentiel que si nous sommes pour donner par loi un nouveau statut à nos employés de la Chambre des communes, du Sénat et de la Bibliothèque, il faudrait tout de même en le faisant que nous ayons un minimum d'appui et de satisfaction de nos employés.

Or, je crois qu'une des questions fondamentales qui a troublé le gouvernement et qui l'a empêché d'établir un projet de loi qui mettrait ces employés du Parlement sous le régime du Code canadien du travail, c'est parce qu'en vertu du Code canadien du travail ils auraient le droit de grève. Et je pense ne pas fausser l'idée du gouvernement conservateur en disant que cette idée, cette possibilité que les employés du Parlement puissent un jour faire la grève a tellement fait frissonner nos amis du gouvernement qu'ils ont décidé de ne pas mettre sous l'empire du Code canadien du travail les employés du Parlement, mais plutôt de les mettre sous l'empire de la loi sur les relations de travail de la Fonction publique.

Est-ce qu'il y a quorum, monsieur le Président? Je regarde un peu partout parce que je me demande s'il y a quorum.

**M. le vice-président:** Nous allons procéder au compte.

*Et les députés ayant été comptés:*

**M. le vice-président:** Il n'y a effectivement pas quorum. Faites sonner le timbre.

*Et la sonnerie s'étant arrêtée:*

**M. le vice-président:** Il y a maintenant quorum. Le débat se poursuit. La parole est à l'honorable député de Papineau (M. Ouellet)

**M. Ouellet:** Il me fait plaisir de souhaiter la bienvenue à mes collègues du côté du gouvernement. Je considère . . .

**M. Gauthier:** On est ici, nous autres! On veut que vous l'écoutez! On veut que vous l'écoutez comme il faut!

**M. Ouellet:** Je considère que ce projet de loi, qui va changer le régime des employés du Parlement, mérite l'attention et l'intérêt, en particulier, du président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) qu'il me fait plaisir de voir revenir à la Chambre.

Mais je disais donc, monsieur le Président, que, malheureusement, cette question de ne pas vouloir donner le droit de grève a probablement amené le gouvernement à présenter un projet de loi qui ne répond pas dans sa forme actuelle aux espoirs et aux attentes des employés du Parlement. Or, . . .

*[Traduction]*

Je voudrais lire une note qu'on m'a transmise et qui pourrait être un heureux compromis. Le projet de loi C-45 ne reconnaît pas aux employés du Parlement le droit de faire grève, que leur reconnaîtrait normalement le Code du travail du Canada. Cependant, les représentants des employés du Parlement ont fait savoir qu'ils sont disposés à renoncer à ce droit si l'on inclut dans le projet de loi C-45 une procédure d'arbitrage obligatoire, ce qui n'y est pas prévu pour le moment.

[Français]

Il m'apparaît très clair, monsieur le Président, que les craintes formulées par M. Audette, en particulier quant à la classification, quant à la promotion, quant aux mises à pied sont des points que nous ne pouvons prendre à la légère et qui méritent notre attention, et je ne peux faire autrement que d'intervenir en cette Chambre à ce moment-ci pour dire aux membres du gouvernement que dans cette première loi régissant les employés du Parlement ils devraient faire preuve de beaucoup plus de confiance envers ces employés du Parlement, envers ces centaines d'employés qui travaillent ici depuis des années d'une façon assidue, ponctuelle et qui n'ont vraiment jamais causé aucun trouble. On ne peut pas dire que les employés du Parlement sont des travailleurs récalcitrants, sont des gens qui ont perturbé le climat des relations de travail. Je pense que leur expérience passée, leur performance passée peuvent être garanties de l'avenir et je voudrais un peu plus de compassion et de compréhension de la part du gouvernement à leur endroit. Je pense que les possibilités d'en arriver à une entente entre l'employeur et les employés du Parlement sont évidentes. J'ai moi-même, à l'époque où je siégeais comme ministre du Travail, invité le Parlement à légiférer dans les plus brefs délais pour donner à nos employés de la Chambre des communes le statut qu'ils voulaient avoir, le statut légal qu'ils désiraient et de le faire avant que cette cause ne soit portée devant le Conseil canadien des relations de travail. Je ne peux pas faire autrement que dire que nous avons trop tardé, aussi bien ce gouvernement que le gouvernement précédent, à réaliser que les employés du Parlement avaient toutes les raisons du monde de vouloir se regrouper pour mieux se défendre. L'ancien gouvernement aurait dû présenter un projet de loi bien avant que cette question ne soit présentée au Conseil canadien des relations de travail, et l'actuel gouvernement aurait dû négocier avec les représentants des employés du Parlement et présenter un projet de loi plus acceptable que la Loi C-45 bien avant que l'on soit obligé d'entendre cette cause devant la Cour fédérale et la Division d'appel de la Cour fédérale.

● (1620)

Je regrette particulièrement certains aspects du projet de loi tel qu'il est devant nous et je dois dire que si nous pouvions avoir l'assurance de la part du gouvernement qu'il présenterait les amendements appropriés pour donner aux employés du Parlement certaines garanties qu'ils recherchent, et à mon avis de façon fort légitime, quant à la classification, quant aux descriptions d'emploi, quant aux promotions, quant aux mutations et quant aux congédiements. Je suis certain que de côté-ci de la Chambre aussi bien mes collègues du parti libéral que nos collègues du Nouveau parti démocratique seraient plus portés à procéder rapidement avec ce projet de loi. Mais ni le président du Conseil privé (M. Hnatyshyn), ni le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) ne nous ont donné des indications claires et formelles que ce projet de loi pouvait être amendé dans le sens des revendications légitimes des représentants des employés du Parlement. Or, nous trouvons que ce projet de loi ne va pas dans le sens que nous aurions voulu, nous, du parti libéral, si nous avions été encore le gouvernement. Je peux vous dire certainement qu'en tant qu'ancien ministre du Travail . . . si j'étais encore ministre du Travail, je ferais des démarches pressantes auprès du président du Conseil